

==== CONSEIL DU 10 JANVIER 2011 ====

PRESENTS : Mesdames et Messieurs :

Serge CAPPA, Bourgmestre-Président ;

Michel HECKMANS, Richard MACZUREK, Moreno INTROVIGNE, Alessandra BUDIN, Echevin(e)s ;

Jean-Louis MARNEFFE, Jeanine COMPERE, Joëlle DEMARCHE, Jean-Marie GENDARME, Marie-Claire

BOLLAND, Freddy LECLERCQ, Frédéric TOOTH, Isabelle BERG, Marie-Rose JACQUEMIN, Domenico

ZOCARO, Charline KERPELT, Philippe GILLOT, Fernand ROMAIN, Membres ;

Alain COENEN, Secrétaire communal.

ABSENTS et EXCUSES : Mme. Soliana LEANDRI, MM. Marc LEROY, Alain GODARD, Membres.

M. Eric GRAVA, Président du C.P.A.S.

ORDRE DU JOUR :

SEANCE PUBLIQUE :

1. Vote d'un douzième provisoire pour le mois de février 2011.
2. Plan de cohésion sociale : ratification de mises à disposition de personnel du C.P.A.S.
3. Tutelle sur la délibération du C.P.A.S. portant adhésion à l'association chapitre XII : *Maintien à domicile au pays de Liège.*
4. Tutelle sur la délibération du C.P.A.S. portant création d'une association active dans le domaine de l'insertion sociale, socioprofessionnelle et professionnelle en application du chapitre XII.
5. Communications.

EN URGENCE :

6. Assemblée générale extraordinaire de la C.I.L.E.

o
o o

LA SEANCE PUBLIQUE EST OUVERTE.

Lecture du PV : adopté sans remarque à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Bourgmestre revient sur le débat qui a eu lieu en décembre avec les représentants du personnel de l'A.L.G. Des faits nouveaux ont été révélés par la presse et il ne faut pas s'étonner que le personnel ait arrêté la grève.

Monsieur Marneffe reste convaincu que, dans cette affaire, la communication a été très mauvaise.

Mademoiselle Bolland, administratrice à l'A.L.G., promet de suivre les développements et d'en donner connaissance au conseil.

—
Monsieur le Bourgmestre fait le point sur l'in vraisemblable période hivernale (plus de cinq semaines) que nous venons de subir :

- le service des travaux a fait ce qu'il a pu mais, à certains moments, les conditions climatiques étaient telles qu'il n'a pas pu faire face à tout et partout,
- des choses sont à améliorer, notamment en ce qui concerne le déneigement de la rue Sur les Bouhys, mitoyenne entre Fléron et Beyne,
- un chaos quasi général a été observé : transports en commun à l'arrêt, courrier non distribué par La Poste, enlèvement des immondices pas toujours assuré...
- il faut de nouveau déplorer le manque de civilité et l'agressivité de certains citoyens,

- maintenant que la neige est partie, l'état de la RN3 est de nouveau catastrophique (trous partout) ; on met la pression sur le S.P.W. pour qu'il procède à des réparations provisoires.

Mademoiselle Bolland :

- reconnaît la qualité du travail effectué par les services communaux,
- demande qu'on veuille à dégager les accès vers les passages pour piétons.

Monsieur le Bourgmestre : cela a été demandé et souvent réalisé sur la RN3 à Beyne mais on n'a pu être partout. Cela étant dit, on prend note et on essaiera d'améliorer.

Monsieur Marneffe demande à ce qu'on veuille à dégager - sur toute leur largeur - les routes qui donnent accès à la Grand'Route.

1. VOTE D'UN DOUZIEME PROVISoire POUR LE MOIS DE FEVRIER 2011.

LE CONSEIL,

Vu le code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'arrêté du gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale ;

Attendu que l'élaboration du budget risque d'être retardée par quelques éléments au nombre desquels figure l'incertitude qui règne actuellement sur la pérennité de l'attribution de certaines catégories de dividendes aux communes, notamment ceux qui émanent des secteurs bancaire et énergétique ;

Attendu qu'il convient de permettre à la commune de fonctionner, dans l'attente du vote du budget 2011 ;

Attendu que l'article 14 de l'arrêté du gouvernement wallon du 5 juillet 2007 est ainsi rédigé : « *Avant l'arrêt définitif du budget, il peut être pourvu par des crédits provisoires aux dépenses du service ordinaire pour lesquelles un crédit exécutoire était inscrit au budget de l'exercice précédent. Les crédits provisoires ne peuvent excéder par mois écoulé ou commencé, le douzième du crédit budgétaire de l'exercice précédent lorsque le budget de l'exercice n'est pas encore voté. Cette restriction n'est pas applicable :*

- aux dépenses relatives à la rémunération du personnel,
- aux dépenses relatives au paiement des primes d'assurances et des taxes,
- aux dépenses strictement indispensables à la bonne marche du service public ; dans ce cas l'engagement de la dépense ne pourra s'effectuer que moyennant une délibération motivée du collège, ratifiée à la plus proche séance du conseil communal ».

A l'unanimité des membres présents,

VOTE un douzième provisoire pour le mois de février 2011 dans l'attente du vote du budget communal 2011.

La présente délibération sera transmise au service des finances.

2. PLAN DE COHESION SOCIALE : RATIFICATION DE MISES A DISPOSITION DE PERSONNEL DU C.P.A.S.

LE CONSEIL,

Vu l'article 144 bis de la nouvelle loi communale ;

Vu sa délibération du 6 juillet 2009 approuvant la version définitive du plan de cohésion sociale 2009-2013 ;

Attendu qu'il convient de formaliser, par le biais d'une convention, les mises à disposition de personnel émanant du C.P.A.S. de Beyne-Heusay au profit des actions menées dans le cadre du plan de cohésion sociale ; que ces mises à disposition sont déjà effectives depuis 2009 pour ce qui concerne les chauffeurs « Proxibus » et depuis septembre 2010 pour ce qui concerne les animations de quartier ;

A l'unanimité des membres présents,

RATIFIE la convention ci-annexée.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Receveur communal et au Chef de projet du plan de cohésion sociale.

3. TUTELLE SUR LA DELIBERATION DU C.P.A.S. PORTANT ADHESION A L'ASSOCIATION CHAPITRE XII : MAINTIEN A DOMICILE AU PAYS DE LIEGE.

En l'absence du président, **Monsieur le Bourgmestre** donne des explications sur les deux associations *chapitre douze* concernées.

En ce qui concerne la première (*Maintien à domicile*), elle ne coûterait que 200 € par an au C.P.A.S. La deuxième décision ne devrait rien coûter au C.P.A.S. dans la mesure où il s'agit de suppléer à une éventuelle absence de subsidiation par la Région wallonne.

LE CONSEIL,

Vu les délibérations du conseil de l'action sociale :

- du 06 septembre 2010, décidant d'adhérer à l'association « Maintien à domicile au Pays de Liège », constituée sur base du chapitre 12 de la loi du 08 juillet 1976,
- du 06 décembre 2010 décidant de marquer son accord sur la création d'une association active socio-professionnelle sur le territoire des communes de Beyne-Heusay, Chaudfontaine et Fléron (association qui sera constituée sur base du chapitre 12 de la loi du 08 juillet 1976) ;
Vu l'article 119 de la loi du 8 juillet 1976, organique des C.P.A.S. ;
A l'unanimité des membres présents,
APPROUVE ces deux délibérations.
La présente délibération sera transmise au C.P.A.S.

4. TUTELLE SUR LA DELIBERATION DU C.P.A.S. PORTANT CREATION D'UNE ASSOCIATION ACTIVE DANS LE DOMAINE DE L'INSERTION SOCIALE, SOCIOPROFESSIONNELLE ET PROFESSIONNEL EN APPLICATION DU CHAPITRE XII.

VOIR POINT 3.

5. COMMUNICATIONS.

Monsieur Romain demande où en est le dossier Alvi.

Monsieur le Bourgmestre répond que la Région wallonne a effectivement acquis le bien. Elle va le faire assainir par la Sorasi et, ensuite, la Région revendra, le cas échéant à un promoteur qui pourrait le destiner, notamment, à de l'habitat.

6. ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DE LA C.I.L.E.

LE CONSEIL,

Vu les articles L 1523-11 et suivants du code wallon de la démocratie locale ;

Vu l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire de la C.I.L.E., du 27 janvier 2011 ;

Vu l'urgence, déclarée à l'unanimité des membres présents, conformément à l'article L 1122-24 du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Par 15 voix POUR (P.S. - M.R. - MM. ROMAIN et ZOCARO) et 3 voix CONTRE (C.D.H. et ECOLO),

VOTE EN FAVEUR DE L'ADOPTION de tous les points suivants inscrits à l'ordre du jour :

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE :

- Modifications statutaires.
- Lecture P.V.

La présente délibération sera transmise :

- à la C.I.L.E.,
- aux délégués de la commune dans cette intercommunale.

La séance est levée à 21.45 heures.

Le Secrétaire communal,

PAR LE CONSEIL :

Le Président,